

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 17 janvier 2024 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 11 janvier 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CINIERI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme FAVRE-BAC Lisa	Délégué de la Commune de Pélussin
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de la Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CHAMPANHET Bernard	À M. HAMMOU OU ALI Brahim
Mme DEHAN Nathalie	À Mme FAVRE-BAC Lisa
M. GONON Christophe	À M. BRUYAS Lucien
M. MANDON Emmanuel	À M. ZILLIOX Charles
M. PORCHEROT Jean-Philippe	À Mme BRUNON Martine
Mme ROBIN Christine	À Mme MAZOYER Martine

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DÜRR	Président du conseil scientifique du Parc du Pilat
M. Michel FOREST	Président de l'Association des Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable pôle Moyens généraux

COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 17 JANVIER 2024

Charles ZILLIOX accueille les participants.

Dino CINIÉRI est désigné secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2023

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

- Commission Tourisme et Loisirs du 23 novembre 2023 : Martine MAZOYER présente les principales conclusions de cette réunion, notamment sur les questionnements et les précisions à apporter à la stratégie touristique. Elle annonce que les Assises du tourisme sont reportées. Elles étaient initialement prévues le 25 janvier. Elles sont remplacées par un rendez-vous politique entre les Communautés de communes du Pilat Rhodanien, des Monts du Pilat, l'Office de Tourisme du Pilat et le Parc. Ce rendez-vous doit permettre de confirmer la place du tourisme, clarifier qui fait quoi et de discuter sur le nouveau logo proposé.
- Commission des Finances du 13 décembre 2023 : Luc THOMAS précise que les éléments débattus le 13 décembre ont nourri la présentation sur le débat d'orientations budgétaires qui va être faite en séance.
- Commission Éducation, sensibilisation et action culturelle du 14 décembre 2023 : Marie MOTTOT précise que cette réunion était principalement consacrée aux 50 ans du Parc. Plusieurs Communes avaient candidaté pour accueillir les événements liés aux 50 ans et le choix a été fait de retenir notamment Tupin-et-Semons pour le repas d'anniversaire, qui se tiendra le 17 mai et Saint-Julien-Molin-Molette pour la fête d'anniversaire qui aura lieu à, vraisemblablement le 1^{er} week-end d'octobre. Les autres Communes candidates, à savoir Chavanay, Pélussin, Annonay et Annonay Rhône Agglomération, Saint-Pierre-de-Boeuf et la CC du Pilat Rhodanien seront des lieux d'accueil des autres rendez-vous festifs, notamment les rendez-vous de mon Parc, en juin et juillet prochains.

3 – DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT

3.1 Poursuite du dispositif « Paiements pour services environnementaux » sur le Haut Pilat

Valérie PEYSSELON présente ce point.

Le Parc du Pilat met en place et expérimente les paiements pour services environnementaux (PSE) sur le territoire du Haut Pilat tel que prévu dans la candidature déposée en 2021 et retenue par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le dispositif concerne 34 exploitations agricoles pour un montant total de 1 209 628 € indemnifiant les services rendus par chaque ferme en fonction de sa situation durant 5 ans (en moyenne 7 153€/EA/an).

L'animation du dispositif PSE s'articule autour de plusieurs étapes sur lesquelles le Parc du Pilat est opérateur pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et pour lesquelles des demandes de subvention ont été réalisées pour les 3 premières années de mise en œuvre. La poursuite de ce travail nécessite de nouvelles demandes de soutien qui concerneront la période 2024-2026 et qui permettront :

- d'accompagner individuellement les agriculteurs concernés et en particulier d'inventorier les éléments rendant des services environnementaux (prairies fleuries, prairies humides, haies, lisières forestières, arbres isolés) puis de réaliser les simulations de rémunération de chacun,
- d'animer une dynamique collective sur le projet avec les acteurs agricoles locaux (comité de développement, chambre d'agriculture), des collectivités locales (Communauté de communes des Monts du Pilat, Saint-Étienne Métropole), des partenaires institutionnels (DDT, Région, Département de la Loire) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- d'animer l'Organisation Collective de Gestion (OCG) Haie Pilat nécessaire à la certification Label haie demandée dans le PSE,
- de réaliser la partie administrative comprenant l'instruction et le contrôle de dossiers tel que demandé dans la convention de mandat entre le Parc du Pilat et l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Ce travail repose sur la mobilisation de salariés du Parc (63 jours de la chargée de mission agro-écologie et 17 jours d'une assistante) pour un montant de 35 380 € et d'un prestataire pour les relevés floristiques d'un échantillon de parcelles pour un montant de 14 400 €. Ces dépenses sont financées de la manière suivante :

- Communauté de communes des Monts du Pilat (17 %) : 8 400 €
- Saint-Étienne Métropole (17 %) : 8 400 €
- Autofinancement du Parc (66%) : 32 980 €

Un complément provenant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pourrait être obtenu en fonction des décisions de la commission prévue en mars 2024.

Martine BRUNON demande en quoi consistent les relevés floristiques et qu'est ce qui peut expliquer le coût si important.

Valérie PEYSSELON précise que cette prestation permet de vérifier la préservation des espèces floristiques des zones humides, objectif de préservation que ce sont fixés les agriculteurs.

Sandrine GARDET indique que cette prestation a fait l'objet d'une mise en concurrence et que ce sont les prix pratiqués. Ramenés sur la durée de l'action (soit 5 ans) et au vu du nombre d'exploitations concernées (soit 34), le prix par exploitation n'est pas très important.

Valérie PEYSSELON souligne que les agriculteurs sont très intéressés par ce projet et qu'ils sont volontaires.

Lucien BRUYAS ajoute que cela cible les prairies permanentes humides.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

3.2 Matériel pour l'organisation de l'opération Pilat Propre avec les Communes et associations du territoire

Sandrine GARDET présente ce point.

Pilat propre est une opération historique du Parc naturel régional du Pilat. Elle a été créée au début des années 1980.

Pour mémoire, il s'agit d'une action de sensibilisation des Pilatois à leur environnement. Le public est invité à participer à des chantiers de ramassage de déchets dans la nature. Ce sont les Communes qui organisent ces chantiers, avec les associations locales, les scolaires, les conseils municipaux d'enfants, etc.

Les intercommunalités participent également aux opérations en mettant à disposition les outils de collecte des déchets ramassés (benne spécifique, enlèvement, accueil en déchetterie).

Le Parc du Pilat accompagne ces chantiers en fournissant du matériel de collecte (gants, sacs poubelles, seaux...), en communiquant sur les rendez-vous via ses propres supports et en fournissant des outils aux organisateurs, et en prenant l'attache des intercommunalités pour faciliter les collectes après ramassage des déchets.

Traditionnellement, Pilat propre est fixé le week-end du printemps, mais peut l'être à d'autres dates en fonction des événements sur chaque commune.

Pour cette opération, le budget total s'élève à 5 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (future convention avec le Parc) : 4 000 €
- Autofinancement : 1 000 €

Lucien BRUYAS souligne que le plus difficile est de mobiliser des gens.

Valérie PEYSSELON demande combien de Communes participent chaque année.

Sandrine GARDET répond que le nombre se situe autour de 25.

Daniel DURR demande si cela peut être porté par des structures non communales.

Sandrine GARDET indique que si c'est une association, il est vérifié que nous avons du matériel encore disponible et il est aussi pris attache avec la commune d'implantation, pour regrouper les démarches par exemple ou simplement pour que la commune en soit informée.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

4 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SANTÉ ET PRÉVENTION AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Charles ZILLIOX présente ce point.

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux.

Au-delà de l'exercice des missions obligatoires dévolues par la loi, les centres de gestion peuvent proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif, donnant lieu à un financement par convention.

C'est ainsi que le CDG 42, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels.

Organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales, le « Pôle Prévention et Santé au Travail » a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, avec deux grands types de missions : le suivi médical et infirmier, et l'action en milieu de travail.

L'employeur territorial peut décider de réaliser ces missions avec ses moyens internes ou choisir de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail et peut notamment solliciter l'assistance de son centre de gestion.

Aussi, il est proposé d'adhérer au service « Médecine du travail et prévention des risques professionnels ». Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Il s'agit d'un pourcentage de la masse salariale : 0,50 % pour ce qui concerne le Parc du Pilat.

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité :

- Assistance en prévention :
 - Assistance à la réalisation et à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) : 250 € la demi-journée ;
 - Diagnostic des Risques Psycho-Sociaux : 250 € la demi-journée ;
 - Autre mission d'assistance en prévention : 250 € la demi-journée
- Intervention de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) :
 - Visite d'inspection (ACFI) : 500 € la demi-journée de présence « terrain » et rédaction du rapport de visite ;
 - Participation aux instances du dialogue social (CST et F3SCT) : 200 € la séance.

Le Centre de Gestion propose une convention d'adhésion à ce service pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes de 3 ans, dans la limite de 12 ans.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au service « Médecine du travail et prévention des risques professionnels » et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion.

5 – POSITION DU PARC DU PILAT SUR LES AVIS À RENDRE AUX COMMUNES SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Marie MOTTOT présente ce point.

Le Parc du Pilat produit actuellement 12 % d'énergies renouvelables et souhaite se fixer comme objectif d'en produire annuellement 3,6 fois plus d'ici 2041, il est donc en train de se doter d'un schéma directeur énergétique (SDE) afin de compléter le Plan de paysage des transitions.

Le contexte réglementaire de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables précise : « **Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.** » Cette procédure de définition des Zones d'accélération devra être renouvelée tous les 5 ans.

Après échange avec la DDT de la Loire, la concertation du Parc devra prendre la forme **d'un avis préalable à la délibération communale** qui est attendue d'ici le 29 février 2024 ainsi que la saisie des zones d'accélération sur le portail cartographique mis en place par l'État : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

7 calques peuvent être transmis (les calques peuvent être manquants et il est également possible de rendre des cartes blanches) correspondant aux 7 types d'EnR.

- photovoltaïque (électricité),

- solaire thermique (chaleur),
- géothermie (chaleur),
- biomasse (chaleur), souvent dénommés chaudière bois,
- biogaz (électricité, chaleur et/ou gaz de ville), souvent dénommés méthaniseurs,
- hydroélectricité (électricité),
- grand éolien (électricité).

A priori la position de la DDT du Rhône sera équivalente à celle de la Loire (à confirmer).

Le Président du Parc du Pilat a souhaité que l'équipe technique propose 2 temps de concertation avec les Communes du territoire.

Il est proposé que les Communes transmettent leurs cartographies au Parc du Pilat, en amont de la délibération en conseil municipal.

Il est proposé que les avis portés par le Parc naturel régional du Pilat portent uniquement sur l'opportunité de voir accélérer les procédures concernant l'installation de certains types d'énergies renouvelables au regard de l'**occupation réelle des sols** (plus qu'au regard des zonages des documents d'urbanisme) en conformité avec la Charte du Parc.

Il ne s'agit donc pas d'un positionnement en faveur ou défaveur des énergies renouvelables selon tel ou tel secteur.

La production d'énergies renouvelables semble très propice sur les **terrains urbains** ou artificialisés : secteurs de villages et hameaux, tout comme les maisons ou fermes isolées, les zones d'activités économiques ou industrielles...

C'est donc la tâche urbaine ou le bâti plus isolé qui peut opportunément être couvert par les zones d'accélération (excepté pour le grand éolien pour lequel une distance minimale de 500 mètres sont prescrits par la Loi ou le biogaz – méthaniseurs qui trouveront difficilement place sans opposition en secteur urbain). On y retrouve donc un fort potentiel pour le **photovoltaïque**, le **solaire thermique**, la **géothermie**, la **biomasse**.

Concernant la biomasse, les réalisations sur le territoire du Parc sont saluées tant par le volume de cette énergie produite dépassant les objectifs partenariaux ainsi que pour la qualité de l'intégration de ces équipements : quantité et qualité sont donc conciliables et l'exemplarité facilite l'essaimage.

Le Parc considère que les secteurs urbains protégés : sites patrimoniaux remarquables (SPR) n'ont pas vocation à voir les procédures accélérées et ne sont pas, par définition, un secteur d'acceptabilité a priori compte tenu de l'histoire des lieux, de l'attachement sociétal qui ont prévalu à la définition de ces zones.

Des points d'attention pourront être formulés sur les constructions dans les espaces ouverts par exemple sur les **ombrières** sur espaces publics ou parkings (au regard des silhouettes de bourg ou de la lecture de la structure urbaine). Cela peut être mentionné sur la partie commentaire de la couche.

Le Parc rappelle que, comme le porte la Charte actuelle, le photovoltaïque au sol en secteur est à limiter en secteur artificialisé (friches).

Sur l'hydroélectricité, le Parc attire l'attention sur les enjeux de corridors écologiques à préserver si ce n'est à reconstituer à l'occasion d'investissement sur les ouvrages existants (barrages, seuils...).

Enfin, le Parc préconise de suspendre la définition de zones d'accélération pour l'**agrivoltaïsme** à l'aboutissement du travail des Chambres d'agriculture et au regard des préconisations spatiales ou opérationnelles esquissées par le Plan de paysage.

Les Chambres d'agriculture doivent en effet travailler sur un document cadre relatif aux ENR sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le Président du Parc a signalé son souhait d'être associé à l'élaboration de celui-ci :

- par courrier aux deux Préfets de Département
- par oral aux Chambres d'agriculture lors d'un rendez-vous le 11 janvier dernier au sujet notamment de la révision de la charte du Parc
- à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour exercer un lobbying à ce sujet lors de rédaction du décret cadrant le travail des Chambres d'agriculture.

Des précisions sont demandées sur l'obligation de mettre tous les calques sur la carte fournie par l'État.
Non, mais il faut au moins un calque.

Dino CINIÉRI rappelle sa position sur les éoliennes. Il évoque notamment le projet des Ailes de Taillard. Le projet a été revu, les éoliennes seront désormais plus hautes. Il rappelle son opposition au projet et à l'éolien dans un Parc naturel régional.

Charles ZILLIOX indique qu'un Parc ne peut interdire. Il peut seulement aider à définir ou à analyser les conditions dans lesquelles un projet d'ENR est plus ou moins acceptable, notamment d'un point de vue écologique et paysager. Il souligne également que la charge de travail liée aux zones d'accélération des ENR est une charge supplémentaire non prévue pour les agents du Parc.

Philippe MARION précise que sur la commune de Condrieu, une concertation publique va être faite. À partir des cartes fournies avec les zones identifiées, il n'y a que le photovoltaïque qui peut être installé.

Charles ZILLIOX ajoute que les Chambres d'agriculture travaillent sur l'agri-voltaïsme. Leur position est de toujours privilégier la production alimentaire par rapport à la production d'énergie. Le Parc a rencontré les Chambres d'agriculture récemment. Dès qu'ils auront arrêté une position, elle sera communiquée.

Sandrine GARDET précise que l'État doit publier prochainement un décret (qui a d'ores et déjà été soumis à consultation) sur ce qui est attendu des Chambres d'agriculture.

Serge RAULT intervient en disant qu'effectivement les toitures des maisons seront identifiées, mais quand le projet arrivera, il faudra être vigilant et tenir compte des sensibilités paysagères.

Lisa FAVRE-BAC souligne que certains calques sont plutôt pour des gros projets industriels, ce sont des grosses surfaces qui vont être recherchées.

Martine BRUNON demande si concernant les zones agricoles, on ne peut pas implanter du photovoltaïque sur les toitures.

Marie MOTTOT répond que si. C'est l'objet du projet Toits ressources. Les toitures pourraient aussi permettre de récupérer l'eau de pluie.

Lucien BRUYAS indique que c'est plus facile sur des bâtiments neufs.

Michel FOREST demande si les potentiels avec les parkings seront intégrés.

Marie MOTTOT précise que c'est également pris en compte.

Dino CINIÉRI rappelle son opposition au grand éolien. Philippe MARION partage cette position.

Charles ZILLIOX entend mais rappelle que le Parc ne se peut interdire l'éolien sur l'ensemble de son territoire.

Lisa FAVRE-BAC ajoute qu'il faut aussi tenir compte du travail effectué dans le cadre du Plan paysage, qui prend ces sujets en compte et qui a rendu un avis sur le sujet.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, par 5 voix contre et 21 voix pour, autorise :

- l'équipe technique du Parc à rendre des avis selon les principes énoncés dans la présente délibération
- la directrice et la directrice adjointe du Parc, par délégation, à signer ces avis.

6 – ÉCHANGE SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Luc THOMAS présente ce point.

Le débat d'orientations budgétaires sera à l'ordre du jour du prochain comité syndical du 24 janvier.

Des premiers échanges ont eu lieu sur le sujet lors de la Commission des Finances du 13 décembre 2023. Ce point est également à l'ordre du jour de la Commission des Finances du 17 janvier 2024.

Pour rappel, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires s'impose aux collectivités et autres établissements publics. Il s'agit d'une étape essentielle du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Le rapport d'orientations budgétaires, sur lequel s'appuie le débat, permet de rendre compte de la gestion de la structure (analyse rétrospective) et de proposer les orientations principales de l'exercice à venir.

Il s'agit d'informer les élus sur la situation économique et financière de la structure afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire et constitue le support du débat d'orientation budgétaire. Il fait l'objet d'une publication (site Internet, affichage) par tous moyens permettant au public d'être informé de son contenu et doit être transmis au contrôle de légalité de la préfecture.

Plan proposé pour le rapport d'observations budgétaires

Voici les éléments qu'il est proposé d'aborder dans le rapport.

1. Des éléments de contexte national et leur impact sur les collectivités – Un focus sur les mesures qui concernent la transition écologique
2. La situation financière du Parc : épargne du Parc et capacité d'autofinancement, profil d'extinction de la dette, rétrospective et prospective, un focus sur les recettes statutaires du Parc et leurs perspectives. Une partie dédiée au personnel.
3. Les projets 2024 et pluriannuels (lien avec la présentation du prévisionnel d'activités)

Éléments de contexte national

Une inflation qui devrait se situer autour de 2,5 % en 2024 et de 2 % en 2025. Sur 2023, elle s'élèverait en moyenne à 5 %.

- Une contribution à la réduction des dépenses publiques

Même si les accords de confiance et les contrats de Cahors ne sont plus applicables, il est demandé aux collectivités, sans contractualisation formelle, de limiter l'augmentation de leurs dépenses et qu'elles soient intérieures de 0,5 point à l'inflation.

- Un niveau de croissance compris entre 1 % (Banque de France) et 1,5 % (gouvernement, OCDE) pour l'année 2024.
- Une nécessité d'investir dans les missions régaliennes : éducation et écologie.

- Une réduction des aides aux entreprises et du nombre de contrats aidés – Réforme de l'assurance chômage.
- Pour les collectivités : une DGF en hausse autour de 100 millions d'euros, 2 milliards d'euros au travers de la DETR, DSIL et FNADT. Les dépenses d'aménagement seront réintégrées dans l'assiette du FCTVA.

L'économie française devrait pouvoir sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si le ralentissement économique reste marqué.

- Focus sur la transition écologique

Un budget abondé de 7 milliards d'euros pour le porter à 40 milliards d'euros.

Parmi les principales mesures :

- rénovation énergétique des logements
- PTZ prorogé pour 4 ans
- verdissement du parc automobile des ménages
- une offre de transports plus propres
- déploiement de la planification écologique dans les territoires avec renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique.
- Fonds vert prolongé et renforcé avec une allocation de 2,5 milliards d'euros. À noter qu'en 2024, les syndicats mixtes de Parcs ne seront toujours pas éligibles au Fonds vert (notamment pour la partie rénovation thermique des bâtiments).

Charles ZILLIOX rappelle que les syndicats mixtes n'ont pas été cités dans la loi. Il conviendrait d'organiser une réunion spécifique avec les députés et sénateurs pour les alerter sur le sujet.

- La dotation biodiversité (accessible aux Communes classées Parc depuis 2022) s'appelle désormais **dotation aménité rurale**. Le montant global de cette dotation passe en 2023 **de 42 millions à 100 millions** en 2024. Un décret est en cours d'écriture. A priori, elle sera octroyée (via la DG) aux communes rurales (au sens de l'INSEE) situées en aires protégées (toutes les aires protégées désormais) ou en zone de protection forte selon des conditions de surfaces (au moins 350 ha en aire protégée ou au moins 10 ha en zone de protection forte). Elle sera aussi attribuée en fonction de la surface (pour 2/3 de l'enveloppe) et de la taille de la population (pour 1/3 de l'enveloppe) concerné par le zonage aire protégée ou zone de protection forte. Elle sera au minimum de 3 000 € et au maxi de 100 000 € par Commune. Le coefficient de surface sera multiplié par 2 pour les zones de protection forte et par 1,5 pour les zones Natura 2000. Il y aura suppression de la prise en compte du potentiel financier des Communes.

Luc THOMAS indique sur la dotation biodiversité représente un peu plus de 200 000 € perçus par les Communes du Parc en 2023.

À noter que le Parc du Pilat subit de plein fouet les effets de l'inflation sur ses charges, sans pouvoir compenser avec l'augmentation de ses ressources, qui ne sont pas dynamiques.

1.3 SITUATION FINANCIÈRE DU PARC

1.3.1 Rétrospective de la situation financière du Parc

Évolution budget statutaire et impact sur l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette

	2019	2020	2021	2022	2023 – estimation
Recettes de fonctionnement	2 003 616,18 €	2 050 512,08 €	2 144 736,68 €	2 051 348,04 €	2 047 287,00 €

Dépenses de fonctionnement	1 863 771,04 €	1 916 565,32 €	1 872 253,66 €	1 841 305,87 €	2 026 765,00 €
Recettes réelles	1 986 733,58 €	2 008 946,78 €	2 132 307,68 €	2 012 112,67 €	1 986 933,00 €
Dépenses réelles	1 782 218,36 €	1 842 714,69 €	1 796 266,77 €	1 729 978,78 €	1 891 370,00 €
Charges d'intérêt	8 654,80 €	7 789,32 €	6 923,84 €	6 058,36 €	5 192,88 €
DRF (hors charges d'intérêt)	1 773 563,56 €	1 834 925,37 €	1 789 342,93 €	1 723 920,42 €	1 886 177,12 €
Épargne de gestion	213 170,02 €	174 021,41 €	342 964,75 €	288 192,25 €	100 755,88 €
Épargne brute	204 515,22 €	166 232,09 €	336 040,91 €	282 133,89 €	95 563,00 €
Épargne nette	181 799,20 €	143 516,07 €	313 324,89 €	259 417,87 €	72 846,98 €
Charges à caractère général	301 952,71 €	318 700,94 €	306 622,23 €	323 509,43 €	345 000,00 €
Charges de personnel	1 332 342,10 €	1 388 427,19 €	1 324 634,47 €	1 238 592,33 €	1 365 345,00 €
Participations statutaires (hors État)	1 666 730,35 €	1 681 652,90 €	1 700 000,80 €	1 705 982,40 €	1 708 109,50 €

La capacité d'autofinancement (ou épargne nette) est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (une fois le remboursement de l'emprunt déduit). C'est un outil de pilotage du budget qui permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la marge d'autofinancement pour agir sur le programme d'actions.

On constate une nette dégradation due à l'augmentation des dépenses et à la stagnation des recettes.

Évolution du résultat du budget programmes

	2019	2020	2021	2022	2023 – estimation
Recettes de fonctionnement	641 298,25 €	394 655,68 €	468 363,08 €	1 023 577,65 €	1 291 215,00 €
Dépenses de fonctionnement	626 611,51 €	723 679,65 €	711 314,54 €	975 406,06 €	746 450,00 €
Solde d'exécution	14 686,74 €	-329 023,97 €	-242 951,46 €	48 171,59 €	544 765,00 €

En 2023, on constate un résultat d'exécution, très largement positif, ce qui s'explique par de nombreuses subventions encaissées pour des actions terminées sur les années antérieures notamment.

Évolution du résultat – budget global

	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	2 644 914,53 €	2 445 167,76 €	2 613 099,76 €	3 074 925,69 €
Dépenses de fonctionnement	2 490 382,55 €	2 649 244,97 €	2 583 568,20 €	2 816 711,93 €
Solde d'exécution	154 531,98 €	-204 077,21 €	29 531,56 €	258 213,76 €

Résultat fonctionnement reporté	312 248,07 €	436 780,05 €	232 702,84 €	262 234,40 €
---------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Résultat de fonctionnement à reporter sur 2024

Le résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2024 s'élève à 1 085 735 €. Il est proposé de prélever environ 100 000 € en fonctionnement pour autofinancer les actions de la partie programmes.

Une grande partie pourra être affectée en investissement pour autofinancer les travaux de la Maison ou les 50 ans du Parc.

En investissement, le résultat de l'exercice 2023 s'élève à environ 35 000 €, qui viendront s'ajouter à l'excédent capitalisé de 143 815 €.

1.3.2 Année 2024 et prospective

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

Emprunt contracté en novembre 2013 pour les travaux d'extension de la Maison du Parc. 1^{er} remboursement en 2014.

Durée de l'emprunt : 15 ans. Pour un montant total de 350 000 €. Taux : 3,81 %

Pour 2024 : 27 043,42 € remboursés (22 716,02 € en capital – 4 327,40 € d'intérêts).

Reste encore 5 annuités (jusqu'en 2028) pour un montant de : 110 880,01 € en capital – 12 982,20 € d'intérêts.

La capacité de désendettement correspond au ratio entre l'épargne et la dette. Elle est de 1,6.

La capacité de désendettement permet donc de répondre à la question : en combien d'années la collectivité peut-elle (théoriquement) rembourser sa dette, si elle décide d'y consacrer son épargne brute. Plus le chiffre obtenu est faible, meilleure est la situation de la collectivité. Actuellement, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à 12.

RECETTES STATUTAIRES

Fonctionnement

Le tableau ci-dessous rappelle les montants des participations statutaires entre les exercices 2020 et 2024. Les montants 2024 sont quasi-identiques à ceux de 2023 (- 165 euros), en raison d'une légère baisse de la population sur les villes-portes, sur le territoire de Saint-Étienne Métropole. En revanche, le nombre d'habitants progresse à Annonay.

	2020		2021		2022		2023		2024	
Région	979 693	58,5 %	979 693	57,7 %	979 693	57,6 %	979 693	57,5 %	979 693	57,5 %
Départements	363 210	21,4 %	376 200	22,1 %	378 060	22,2 %	379 782	22,3 %	379 866	22,3 %

Communes	38 438	2,3 %	38 656	2,3 %	38 763	2,3 %	38 928	2,3 %	39 211	2,3 %
<i>dont Villes-Portes</i>	19 878	1,18 %	19 846	1,17 %	19 860	1,17 %	19 939	1,17 %	20 218	1,17 %
<i>dont Communes classées</i>	18 560	1,11 %	18 810	1,11 %	18 903	1,11 %	18 989	1,11 %	18 993	1,11 %
Intercommunalités	300 311	17,8 %	304 252	17,9 %	304 976	17,9 %	306 281	17,9 %	305 749	17,9 %
<i>dont part Villes-portes</i>	191 348	11,4 %	191 391	11,3 %	191 558	11,3 %	192 346	11,3 %	191 790	11,3 %
<i>dont part Communes classées</i>	108 963	6,4 %	112 861	6,6 %	113 418	6,6 %	113 935	6,6 %	113 959	6,6 %
TOTAL	1 681 652	100 %	1 698 801	100 %	1 701 492	100 %	1 704 684		1 704 519	100 %

Pour précision, la participation du Département de la Loire s'élève à 262 152 €, celle du Département du Rhône à 117 714 €.

Au sein des Communes, il convient de distinguer les Communes rurales du Parc dont le montant de la participation s'élève à 18 993 €, des Villes-Portes, dont la participation est de 20 218€.

Aussi, les Villes-portes cotisent autant que les Communes classées, alors même qu'elles n'ont pas le même service rendu.

Les montants de la participation pour les intercommunalités se décomposent de la manière suivante :

- 27 775 euros pour la Communauté de communes des Monts du Pilat
- 30 364 euros pour la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- 35 314 euros pour Vienne Condrieu Agglomération
- 20 505 euros pour Saint-Étienne Métropole (communes rurales classées « Parc »).

Soit un total de 113 959 euros pour les Communes classées.

Pour la partie urbaine, les Métropoles de Lyon (pour Givors) et de Saint-Étienne pour les Villes-portes verse une participation de 191 790 euros.

La participation du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire est de 130 000 €. La participation de l'État est passée de 100 000 € à 130 000 € depuis 2023.

Investissement

Le FCTVA pour un montant de 32 000 €.

Amortissement des biens et immobilisations : 135 000 €.

Le gain réel est de 80 000 € (différence pour les amortissements entre l'amortissement des biens et l'amortissement des subventions reçues pour 55 000 €).

Prospective sur l'évolution des recettes

Un tableau pour comprendre l'évolution des recettes réelles de fonctionnement – partie statutaire

	2022	2023 – estimation	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Chapitre 013 – atténuation charges	77 789 €	50 000 €	30 000 €	30 000 €
Chapitre 70 – Services et ventes	11 663 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €
Chapitre 74 – Participations et subventions	1 885 398 €	1 877 434 €	1 880 000 €	1 880 000 €
Chapitre 75 – Autres produits gestion courante	29 092 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
TOTAL	2 003 942 €	1 966 434 €	1 949 000 €	1 949 000 €

Des recettes qui ne sont pas dynamiques, qui ont tendance à stagner.

Un chapitre 013 en baisse ce qui s'explique par une baisse des arrêts maladie de longue durée et donc des remboursements moins importants. Or, pour l'instant, le taux de cotisation pour l'assurance du personnel continue d'augmenter. Il devrait diminuer au mieux dans 2 voire 3 ans.

Une annonce concernant la baisse des contrats aidés et qui sont de moins en moins subventionnés par l'État.

Sur les chapitres 70 et 75, il s'agit de la vente de documentation, des loyers pour la mise à disposition de bureaux à des partenaires, des remboursements de repas. Pas de marge de manœuvre sur ces recettes.

Sur le chapitre 74, on retrouve les participations statutaires des membres qui devraient rester relativement stables. Une augmentation n'aurait lieu que sous l'effet de la variation de la population.

Il faudrait envisager d'augmenter les cotisations, voire d'indexer sur l'inflation. À titre de comparaison, les recettes fiscales des Communes sont indexées sur l'inflation.

Les subventions sur des postes statutaires constituent la 2^e composante du chapitre 74 : LEADER, contrat vert et bleu, poste agroécologie.

Le Parc doit être en capacité de trouver des financements, y compris pour financer des postes statutaires, sans piocher dans l'excédent de fonctionnement capitalisé. Les participations statutaires ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses obligatoires (dépenses de structures et de personnel).

DÉPENSES STATUTAIRES

Fonctionnement

Evolution des charges structurelles depuis 2021 :

2021	2022	2023 – estimation	2024 - Prévision
306 622 €	322 153 €	345 000 €	350 000 €

Une augmentation des charges à caractère général de 5 % entre 2021 et 2022 et de 7 % entre 2022 et 2023.

L'enjeu est donc d'arriver à contenir les dépenses pour les années futures et rester au plus au niveau de l'inflation, voire légèrement en dessous.

Les dépenses au compte 65 - (autres charges de gestion courante)

En 2023, elles sont estimées à 175 000 €.

Elles représentent, les indemnités et frais de mission des élus ainsi que les subventions aux associations, la plus importante étant pour l'Office de tourisme du Pilat pour 101 700 €.

La convention liant le Parc avec l'Office de tourisme prendra fin à l'issue de l'année 2027. Aussi, la participation du Parc pourrait être rediscutée, une fois cette convention terminée.

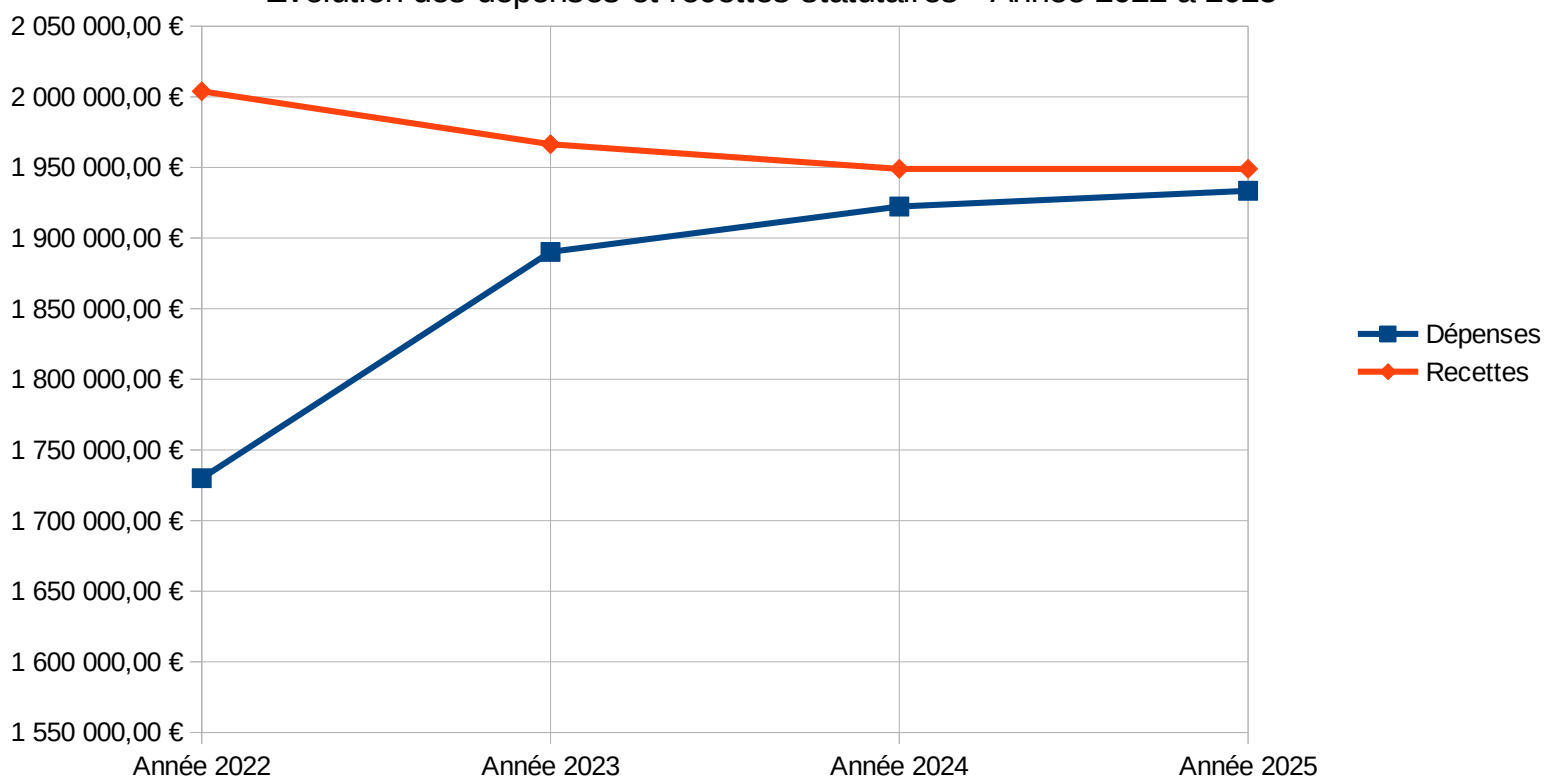
Sur 2024, on peut provisionner une somme de 168 000 €. En effet, en 2023, le Parc a indemnisé l'entreprise Rivory pour le marché de remplacement des menuiseries qui a été annulé. Le Parc souhaite d'abord conduire une assistance à maîtrise d'ouvrage et se laisser le temps de travailler sur la rénovation thermique du bâtiment. Le remplacement des menuiseries à ce stade n'était pas opportun.

Il convient donc de prévoir pour 2024 une somme suffisante et correspondant aux dépenses réellement exécutées en 2023.

Prospective sur l'évolution des dépenses statutaires du Parc

	2022	2023 – estimation	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Chapitre 011 – Charges générales	323 509 €	345 000 €	350 000 €	360 000 €
Chapitre 012 – Personnel	1 238 592 €	1 365 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €
Chapitre 65 – Gestion courante	161 820 €	175 000 €	168 000 €	170 000 €
Chapitre 66 – Charges financières	6 058 €	5 193 €	4 328 €	3 462 €
TOTAL	1 729 979 €	1 890 193 €	1 922 328 €	1 933 462 €

Évolution des dépenses et recettes statutaires - Année 2022 à 2025



Charles ZILLIOX souligne que l'étau se resserre entre les dépenses et les recettes statutaires. Il n'y a pas de progression dynamique des recettes. La Région a été alertée sur cette situation. Cela fait 7 ans qu'on est sur cette stabilité.

Les participations des Parcs pourraient être calculées, en fonction de la revalorisation des bases des impôts locaux.

Les Communes vont être sollicitées. Le Parc subit beaucoup d'augmentations, sans recette supplémentaire.

Il est important de prendre la température dans chaque intercommunalité pour voir si un doublement de la cotisation des communes (0,30 € par habitant à 0,60 €) est acceptable.

En 2024, il faudra aussi faire un travail important de prospective financière, pour la Charte. En effet, il faudra joindre à l'enquête publique, un document présentant les dépenses et les recettes prévisionnelles, sur les 3 premières années de la Charte.

Focus sur le personnel du Parc

Les dépenses de personnel du Parc pour 2023 sont estimées à 1 365 000 €, en hausse par rapport à 2022 (1 238 592 €). Pour 2024, il est proposé de maintenir une somme à hauteur de 1 400 000 €. Ces hausses sont justifiées par les raisons suivantes :

Pour 2023 :

- la prise en compte sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022 – équivalent à 35 000 €
- la revalorisation du point d'indice du 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 – coût mensuel pour le Parc : 1 788 € (soit 10 728 € pour les 6 mois restants de l'année 2023)
- la revalorisation du SMIC en 2023 qui concerne les agents en contrat aidé.
- Le recrutement d'une directrice adjointe, mais la personne qui occupait précédemment le poste est resté dans les effectifs du Parc
- la prise en charge sur fonds propres pendant une partie de l'année de la chargée de mission Architecture – Urbanisme et paysage.
- le basculement entre budget programmes et budget statutaire de la responsable de pôle biodiversité et eau (qui est donc comptée dans les charges statutaires)
- la reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) qui a concerné 3 agents en 2023.
- l'impact du GVT (glissement vieillesse technicité)
- la revalorisation du forfait pour les frais de mission et notamment les frais de repas engagés par les agents

Pour 2024 :

- La prise en compte de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 – compté sur une année pleine en 2024 : 21 456 €
- + 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024 : 1 090 € par mois soit 13 080 €
- Une revalorisation annoncée du SMIC annoncée de façon prévisionnelle au 1^{er} janvier 2024
- la revalorisation des cotisations employeurs URSSAF pour les contractuels et cotisations au Centre de Gestion (titulaires et contractuels).
- la reconduction de la GIPA sur 2024
- l'intégration du CIA (part variable du régime indemnitaire – 400 € bruts au maximum pour les agents).
- l'impact du GVT (glissement vieillesse technicité)
- le recrutement d'un agent en plus, pour assurer le tuilage avec l'agent en charge du Patrimoine et de l'économie locale, qui partira à la retraite fin octobre.
- Le paiement des congés pour des agents qui quittent la structure en 2024.
- de plus en plus d'agents qui demandent à être indemnisés de leurs jours déposés sur leur compte épargne temps.
- Le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle pour un agent en CDI qui quittera la structure en cours d'année.
- L'agent (fonctionnaire) qui occupe le poste de Chargé de mission tourisme et Leader quitte la structure en début d'année 2024. Il sera remplacé par une personne en contrat de projet (financé à 80%) et serait imputée dans les charges de personnel « programmes », ce qui peut expliquer pourquoi la hausse reste contenue par rapport à l'exercice 2023.

La durée annuelle de travail est fixée à 1607 heures, avec une durée hebdomadaire de 39,5 heures et donc des possibilités de RTT, dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur du Parc, dans le respect de la durée légale de travail. Certains agents peuvent aussi choisir de travailler à temps partiel, sous réserve de l'accord de la direction et de l'autorité territoriale.

Le Parc du Pilat contribue à la mutuelle et à la prévoyance des agents pour un coût total annuel de 2 352,64 € pour la prévoyance et 2 355 € pour la mutuelle.

Voici quelques données chiffrées sur le personnel du Parc :

Sexe	Nombre d'agents par sexe
F	21
H	17
Total Résultat	38

Statut	Sexe		Total Résultat
	F	H	
Contractuel	7	5	12
Droit privé	1	4	5
Titulaire	13	8	21
Total Résultat	21	17	38
	Nombre d'agents par sexe selon statut		

Il est à noter que le nombre d'agents est relativement stable depuis 2020 (38 agents).

Le Parc a diminué le personnel administratif, pour renforcer l'équipe technique.

On est loin des chiffres de 2016, avec 46 agents.

Nombre d'agents selon le grade

Grade	Nombre d'agents
Adjoint Administratif	1
Adjoint Administratif Principal 1ère Cl	2
Adjoint technique	1
Adjoint technique principal 1ère classe	1
Agent de maîtrise	1
Agent de maîtrise principal	2
Attaché	5
Attaché Principal	6
Contrat Unique d'Insertion CAE	4

Ingénieur	9
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur Principal	3
Rédacteur Principal 1ère cl	1
Technicien principal 2ème cl	1
Total Résultat	38

Nombre d'ETP répartis par catégorie d'emploi.

Catégorie	ETP							Total Résultat
	0,5	0,6	0,68	0,74	0,8	0,9	1	
A	0,5				1,6	0,9	20	23
B							2	2
C	0,5	0,6	0,68	0,74		4,54	3	10,06
Total Résultat	1	0,6	0,68	0,74	1,6	5,44	25	35,06

2/3 de la masse salariale du Parc est composée d'agents de la catégorie A ce qui se justifie par l'importance de l'ingénierie du Parc.

Ceci peut expliquer aussi le volume de la masse salariale.

Pour rappel, dans la fonction publique territoriale, 76 % des emplois appartiennent à la catégorie C.

Moyenne d'âge des agents du Parc selon statut.

Statut	Moyenne d'âge
Contractuel	36
Droit privé	32
Titulaire	48
Total	42

Sandrine GARDET présente un organigramme détaillé du Parc (joint au présent compte-rendu) pour rappeler ce que fait chacun des pôles :

- le pôle Architecture, Urbanisme et Paysage dont la responsable est Sandrine Gardet qui exerce également les fonctions de directrice et qui comprend comme l'intitulé du pôle ne le mentionne pas le suivi des questions de mobilité.

- le pôle Développement dont la responsable est Marie Mottot qui exerce également les fonctions de directrice adjointe. Ce pôle comprend les missions liées au Tourisme, à l'agriculture, à l'économie de proximité, à l'énergie et à l'adaptation au changement climatique. C'est également ce pôle qui suit le programme LEADER. Ce pôle abrite également un poste de l'INRAE qui travaille sur l'appui aux arboriculteurs pour réduire leur dépendance aux phytosanitaires de synthèse
- le pôle Biodiversité et Eau dont la responsable est Pauline Delforge . C'est au sein de ce pôle que les questions liées à la Forêt sont également traitées.
- le pôle Médiations dont la responsable est Carole Mabilon. Au sein de ce pôle, chaque année est accueilli un volontaire en service civique, recruté par l'association Scouts et Guides de France, pour contribuer au développement de chantiers participatifs mobilisant des Scouts, chantiers proposés par les Communes, les Associations voire le Parc.
- le pôle Moyens généraux dont la responsable est Marie Vidal. Ce pôle accueille également chaque année un volontaire en service civique pour améliorer le balisage des sentiers de randonnées. Il accueille également un poste mutualisé avec 6 autres Parcs d'Auvergne Rhône-Alpes en matière de géomatique.

Il est également fait état du statut de chacun des agents (fonctionnaire, contractuel de droit public, contrat aidé, stagiaire, apprenti, volontaire en service civique).

Par ailleurs, Le Parc du Pilat va enregistrer plusieurs départs au cours de l'année 2024 :

- Rwana Étienne, chargé de mission Tourisme durable, agent contractuel (départ fin janvier)
- Axel Martiche, chargé de mission Leader et tourisme, agent titulaire (départ mi-février)
- Didier Lazzareschi, chargé de mission Économie des Patrimoines, agent titulaire (départ à la retraite en octobre).

Des recrutements sont en cours :

- celui d'une chargée de mission Adaptation au changement climatique pour 3 ans (financement ANCT à 80%) - entretien de recrutement réalisé – entrée en fonction prévue le 18 mars 2024
- celui d'un ou d'une chargé-e de mobilité pour 3 ans (financement à 90 % via CEE et poste mutualisé avec les deux communautés de communes) – appel à candidature lancé
- celui d'un ou d'une chargé-e de mission tourisme pour 3 ans (financement à 42 % par l'ANCT) – appel à candidature lancé
- Le remplacement de Didier Lazzareschi va prochainement faire l'objet de discussion avec le Président et ses Vice-Présidents concernés, tout comme la reprise par un agent du Parc de la fonction animation LEADER actuellement occupée par Axel Martiche.

Sandrine GARDET rappelle que lors des recrutements, même si le Parc reste une structure attractive, les négociations salariales sont compliquées, compte tenu de notre régime indemnitaire. Beaucoup ont accepté une baisse salariale lorsqu'ils sont venus travailler au Parc.

Présentation de la programmation prévisionnelle 2024

Les dossiers qui seront déposés en 2024 représentent un montant total de 1 513 340 € dont 703 890 € en fonctionnement et 809 450 € en investissement.

Les projets portés par le Parc représentent un montant de 703 890 € en fonctionnement et de 342 450 € en investissement.

Les 467 000 € restants correspondent à des projets en investissements portés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de financements pour les opérations dont le Parc du Pilat est maître d'ouvrage, en fonctionnement et en investissement, sur l'année 2024, (sous réserve du vote de l'assemblée délibérante de chaque structure) réparties en fonction des financeurs :

Structure	Montant	Pourcentage
Région Auvergne-Rhône-Alpes	275 900	35,2 %
État	384 000	49,1 %
Europe	24 900	3,1 %
Département 42	3 000	0,3 %
Département 69	15 000	1,9 %
EPCI	43 900	6 %
Structure/Fondation privée/Autres	35 140	4 %
TOTAL	781 840	100 %

Le montant total des subventions sollicitées pour mener les actions portées par le syndicat mixte du Parc s'élève à 781 840 € pour l'année 2024. À cela, il faut y ajouter le temps d'ingénierie des agents sur les actions, qui sont soit financés par le budget statutaire, soit sur les actions menées par le Parc.

Les subventions déjà obtenues les années précédentes pour des programmes pluriannuels ne figurent pas dans ce tableau. Ces crédits seront reportés dans le budget en fonctionnement et en investissement.

Par ailleurs, ces montants sont issus des échanges lors de la réunion des financeurs d'octobre dernier. Le Parc pourra répondre à des appels à projets ou solliciter d'autres fonds en cours d'exercice, en fonction des opportunités.

Le détail des actions prévues en 2024 et sur les années suivantes fera l'objet d'une présentation détaillée lors du débat d'orientations budgétaires en comité syndical.

Données financières sur les Parcs naturels régionaux et mise en perspective par rapport à la situation financière du Parc du Pilat

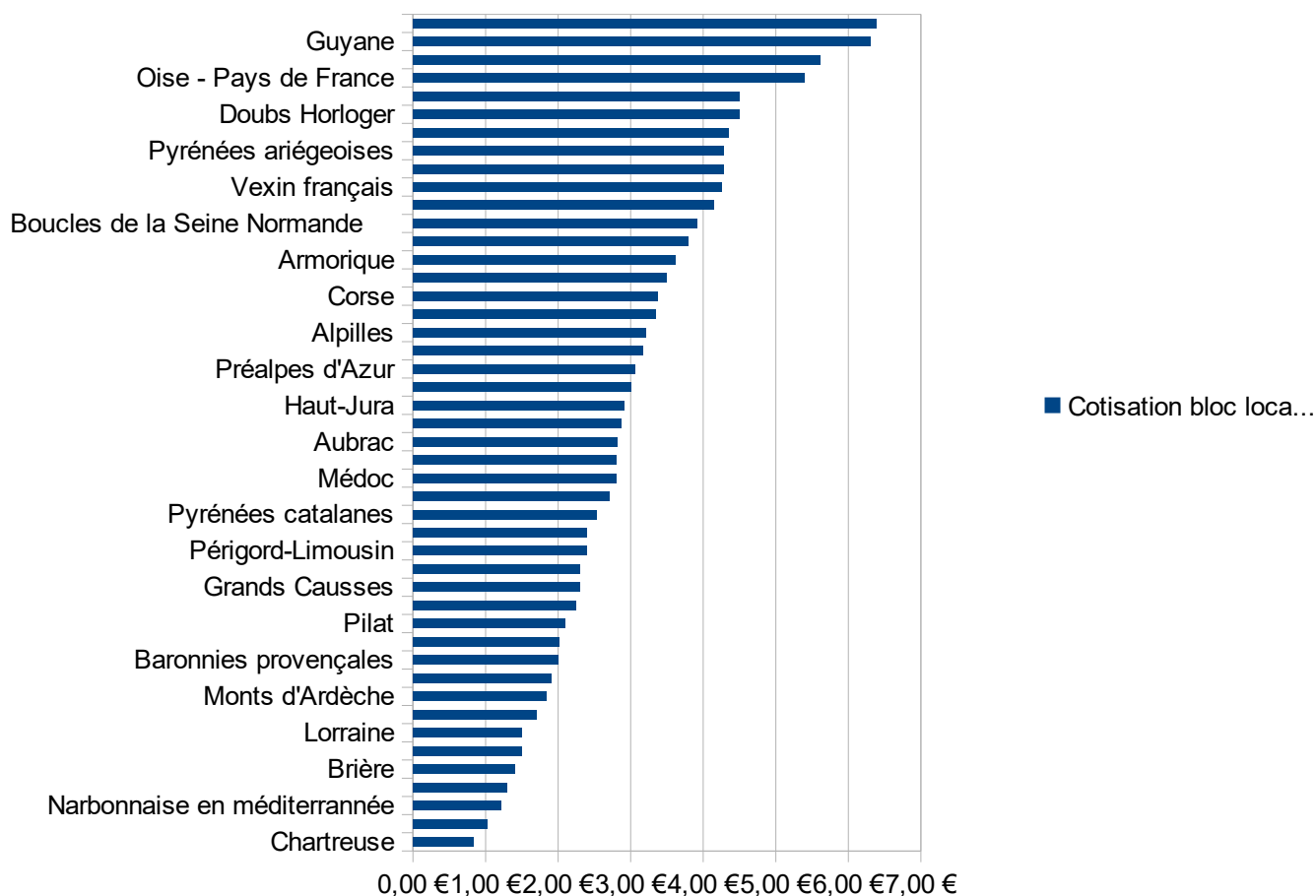
Les données ci-dessous sont communiquées à la demande des membres du Bureau. Elle permet de voir où le Parc du Pilat se situe par rapport aux autres PNR de France, sur les cotisations du bloc communal.

Illustration des participations du bloc communal – montant par habitant

Parc	Cotisation bloc local/hab (EPCI + communes)	Cotisation communes classées	Cotisation EPCI	Cotisation villes-portes
Chartreuse	0,83 €	0,70 €	0,13 €	1,21 €
Normandie-	1,02 €	1,02 €		

Maine				
Narbonnaise en méditerranée	1,22 €	1,22 €		
Perche	1,30 €	1,30 €	Forfait	
Brière	1,40 €	1,10 €	0,30 €	
Haut-Languedoc	1,50 €	1,50 €		
Lorraine	1,50 €	1,50 €	Forfait	Forfait
Golfe du Morbihan	1,70 €	1,30 €	0,40 €	NC
Monts d'Ardèche	1,84 €	1,71 €	0,13 €	1,64 €
Marais du Cotentin et du Bessin	1,91 €	0,75 €		
Baronnies provençales	2,00 €	0,50 €	1,50 €	0,40 €
Avesnois	2,01 €	1,40 €	0,61 €	0,70 €
Pilat	2,10 €	0,30 €	1,80 €	0,60 €
Caps et Marais d'Opale	2,25 €			Forfait
Grands Causses	2,30 €	2,30 €		
Loire-Anjou-Touraine	2,30 €	1,15 €	1,15 €	
Périgord-Limousin	2,40 €	1,20 €	1,20 €	0,96 €
Ardennes	2,40 €	1,00 €	1,40 €	0,15 €
Pyrénées catalanes	2,53 €	1,70 €	0,83 €	0,00 €
Montagne de Reims	2,71 €	2,45 €	0,26 €	Forfait
Médoc	2,80 €	Forfait 15 €	2,80 €	0,50 €
Millevaches en Limousin	2,80 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €
Aubrac	2,81 €	2,81 €		
Landes de Gascogne	2,88 €	2,88 €	Forfait	Forfait
Haut-Jura	2,91 €	2,91 €	Forfait 194 €	Forfait 9 843 €
Mont Ventoux	3,00 €	3,00 €	Forfait	
Préalpes	3,06 €	0,86 €	2,20 €	

d'Azur				
Luberon	3,17 €	3,17 €	Forfait 1000 €	0,00 €
Alpilles	3,21 €	3,21 €	0,00 €	1,21 €
Livradois- Forez	3,35 €	2,10 €	1,25 €	0,00 €
Corse	3,37 €	3,37 €		
Baie de Somme – Picardie Maritime	3,50 €	0,80 €	2,70 €	
Armorique	3,62 €	3,62 €	Forfait	
Verdon	3,80 €	3,80 €	Forfait	Forfait
Boucles de la Seine Normande	3,91 €	3,68 €	0,23 €	0,11 €
Causses du Quercy	4,15 €	4,15 €	Forfait	
Vexin français	4,25 €	4,00 €	0,25 €	
Gâtinais français	4,28 €	3,28 €	1,00 €	
Pyrénées ariégeoises	4,28 €	3,89 €	0,39 €	1,95 €
Vercors	4,35 €	4,30 €	0,05 €	0,24 €
Doubs Horloger	4,50 €	2,00 €	2,50 €	
Morvan	4,50 €	3,25 €	1,25 €	
Oise - Pays de France	5,40 €	2,70 €	2,70 €	
Brenne	5,61 €	5,61 €		
Guyane	6,30 €	5,55 €	0,75 €	0,50 €
Corbières fenouillèdes	6,39 €	2,13 €	4,26 €	



Avant de conclure la réunion, Dino CINIÉRI souhaite intervenir. Il remercie pour l'accueil au sein du Bureau du Parc. Il a encore beaucoup de questions sur le fonctionnement.

Dino CINIÉRI indique qu'il a été contacté par quelques élus qui lui ont demandé s'il souhaitait être Président du Parc et précise qu'il n'a pas l'intention de remplacer qui que ce soit, qu'il sera toujours aux côtés du Président et qu'il compte sur les membres du Bureau pour l'accompagner dans sa vice-présidence.

La prochaine réunion du Bureau du Parc aura lieu le 14 février 2024.